

Guide des dispositifs pour l'Europe et l'international

Dispositif	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
<p>Aide à la mobilité pour l'art contemporain hors Région : Résidences, salons et foires d'art contemporain</p>	<p>- Artistes professionnels attestant d'un code APE 9003A, 9003B ou 74.20Z, - Collectifs d'artistes constitués juridiquement en association, - Critiques d'art membres d'une association nationale ou internationale de critiques d'art et pouvant justifier de travaux antérieurs validés par la publication d'articles ou de textes dans le domaine de l'art contemporain, - Galeries d'art (entreprises ou associations) d'au moins 3 ans disposant d'un lieu d'exposition en Occitanie et justifiant d'un chiffre d'affaire inférieur à 350 000 €.</p> <p>Siège social ou domiciliation en Occitanie</p>	<p>- -Projet de mobilité hors région en France ou à l'étranger, - -Foires et salons d'art contemporain faisant l'objet d'une formalisation entre l'organisateur du salon et le demandeur de la subvention, - -Résidences d'une durée minimum de 15 jours avec mise à disposition gracieuse d'un espace de travail ou d'un hébergement et contribution financière de la structure d'accueil, - - Les galeries doivent présenter sur leur stand a minima 50% d'artistes femmes et a minima 50% d'artistes régionaux.</p>	<p>- Montant défini en fonction de la dimension du projet et des critères de sélection définis par le dispositif Maximum 4 000 €</p>
<p>Aide à la mobilité et à l'export des maisons d'édition</p>	<p>- - Entreprise/Librairie</p> <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie</p>	<p>- Sont éligibles les maisons d'édition dont les ouvrages relèvent des catégories suivantes :</p> <p>Littérature de fiction en français ou en langues de France, bande dessinée, album et roman pour la jeunesse, poésie, théâtre, essai, intraduction ou extraduction de textes littéraires (production du contrat de droits acquis), beaux livres de création, revue de création ayant une diffusion a minima dans 10 des 13 départements de la région, CD littéraire, réédition et livre numérique, revues publiant des textes de création dans le domaine de la littérature ou de la bande-dessinée et tirées à 250 exemplaires au moins.</p> <p>- Manifestations se déroulant sur le territoire français (hors Occitanie) ou se déroulant hors des frontières françaises (enjeux de marché)</p> <p>- Demande déposée obligatoirement avant la date de la manifestation - Pertinence de la manifestation avec la ligne éditoriale de l'entreprise d'édition</p> <p>- Demande de subvention supérieure à 500€</p>	<p>- Minimum 500 € - Maximum 6 000 € par an et par entreprise - Maximum 3 manifestations par an</p> <p>- Auteurs rémunérés : Maximum 70 % Maximum 2 000 € par manifestation</p> <p>- Auteurs non rémunérés : Maximum 60 % Maximum 2 000 € par manifestation</p>

(*) Avant le dépôt d'une demande, veuillez consulter le dossier du dispositif choisi afin de vérifier les clauses précises d'éligibilité